

Micro CRAVAT : les membres du collectif parlent du projet CRAVAT.

Une série de podcasts réalisés par Claire Perret, ingénieure d'études au Centre Max Weber.

Comment le travail des juristes est-il intervenu dans le projet CRAVAT ?

Question posée à Emmanuelle Mazuyer, Directrice de recherches au Centre de Recherches Critiques sur le Droit

Les juristes qui ont participé au projet CRAVAT ont été sollicités pour intégrer le projet car notre centre de recherche, le CERCRID (Centre de Recherches Critiques sur le Droit) a un intérêt pour une méthodologie ouverte à la dimension sociologique du droit. C'est à dire que par rapport à d'autres centres de droit, nous avons l'habitude de faire des recherches de type empirique à partir de terrains et de sources différentes, pas uniquement doctrinales. Et l'ADN du CERCRID est d'analyser les modes de production des règles juridiques et leur mise en œuvre par les acteurs de la société.

Par ailleurs, je suis personnellement Directrice de recherche au CNRS. Par rapport à d'autres collègues universitaires en droit, j'ai l'habitude de travailler avec d'autres disciplines, notamment la sociologie, l'économie ou les sciences de gestion. Après avoir été contactée par un collègue sociologue et accepté d'intégrer personnellement le projet, j'ai essayé de faire participer d'autres collègues de l'équipe « Mutations du Travail et des Organisations » de notre centre de recherche. Ce sont des collègues spécialistes de droit du travail que je savais susceptibles d'être intéressées par le projet CRAVAT en raison de son objet et de sa méthodologie.

Notre intégration sur la thématique – le vêtement au travail – semblait a priori simple parce que, en droit, « les vêtements au travail » sont des objets de règles de droit et des sources de contentieux devant les juridictions. Ainsi, par exemple, la célèbre affaire du Bermuda est très souvent évoquée en droit du travail. Les vêtements au travail évoquent la discipline, la liberté du salarié de se vêtir comme il le veut, en général la liberté individuelle contre le pouvoir de l'employeur mais aussi la protection du salarié.

Quels défis avez-vous dû relever ?

Nous avons dû faire face à trois types de défis.

Le premier a été de devoir nous adapter aux terrains des sociologues : en effet certains secteurs professionnels qu'ils avaient choisis pour le projet CRAVAT relevaient d'un régime de travail indépendant ou du secteur de la fonction publique. Or, nous sommes des spécialistes du droit du travail, donc d'un cadre de travail salarié, subordonné, contraint au pouvoir de l'employeur. Le travail indépendant relève quant à lui d'autres règles juridiques et s'agissant de la question du vêtement ne présente pas d'intérêt particulier.

Le premier coût d'entrée a donc été de partir d'une analyse à partir de « terrains » (que nous appelons « secteurs professionnels » en droit) que nous n'avions pas choisis.

La deuxième difficulté a été de devoir travailler à partir de la photographie, ce qui était évidemment la base du projet CRAVAT. Or l'image en droit n'est pas souvent mobilisée, ni analysée. Elle n'a quasiment jamais aucune valeur en tant que telle. Il y a bien la question du droit à l'image mais elle n'intervenait pas dans ce projet. Même l'image comme mode de preuve dans un procès est très marginale. Il faut toujours qu'il y ait un constat écrit d'un huissier, d'un expert, d'un titulaire d'un pouvoir d'authentification de l'acte lors d'un procès pour que la preuve en image soit recevable. Le droit en France fonctionne essentiellement à partir de sources écrites. Ainsi, travailler à partir de la seule photographie nous a déstabilisés dans un premier temps. Nous avons d'ailleurs demandé expressément à nos collègues sociologues de nous procurer les règlements intérieurs applicables sur les lieux de travail et les contrats de travail des travailleurs photographiés. Ceci pour compléter les images par des éléments écrits posant le contexte des relations de travail et de l'organisation des lieux de travail. À l'arrivée, hormis le secteur de la chimie où nous avons des règles écrites transmises par notre collègue, nous n'avons travaillé qu'à partir des images, en allant chercher des éléments de contexte relatifs aux vêtements dans les différents terrains à analyser.

Enfin, un troisième coût d'entrée concerne le décalage méthodologique sur les objectifs en termes de résultats, des produits de la recherche. En droit, un projet en droit ne sera concentré essentiellement sur les « livrables », des produits familiers à l'université : des colloques, des publications collectives, des articles dans des revues juridiques.

Au sein de CRAVAT, le projet était de réaliser une exposition, et cela nous a déstabilisées, mais aussi motivées.